

VILLE
D'ARS-SUR-MOSELLE
République Française



Département de la Moselle
Arrondissement de Metz

**PROCES-VERBAL VALANT COMPTE-RENDU
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU VENDREDI 9 juin 2023**

L'an deux mil vingt-trois, le neuf juin, le Conseil Municipal de la Ville d'ARS-SUR-MOSELLE était assemblé en session ordinaire, Salle A. HARMAND, sous la Présidence de M. Pascal HODY, Maire.

Etaient présents :

M. Mickaël FETIQUE, Mme Anne-France GINER, M. Laurent BOVI, Mme Muriel DALMARD, M. Jean-Marie LORENZON, Mme Marie-Line KIEFFER, Adjointes au Maire,
Mme Andrée FOUHL, M. Karim BENDJENAD, Mme Martine CARRETTE, Mme Valérie CUVILLIER, M. Thomas PIOTIN, M. Claude JANIN, Mme Raphaëlle SAUVAGE URSOT, Mme Martine DAVID, M. Maurice ASOLA, Mme Fatima SCHNEIDER, Mme Marie-France PLACIAL, M. Mohamed MECIS, M. Victor CHOMARD, Conseillers Municipaux,

Etaient absents excusés :

M. Bastien FROTEY, donne procuration à M. Laurent BOVI,
M. Yazid BENABDELHAK,
Mme Christine DENAGE, donne procuration à M. Pascal HODY,
M. Eric GARDELLI,
Mme Claudine BECKER,
Mme Katia BARBIERI, donne procuration à M. Victor CHOMARD,
Mme Djida GHILAS

Nombre de Membres qui se trouvent en fonction : 27
Nombre de Membres qui ont assisté à la réunion : 20
Convocation adressée aux Membres le : 02/06/2023

L'Assemblée Municipale a désigné comme secrétaire de la séance : M. Gilles MANTOVANI

Point n° 01 - Délibération n° 027 / 2023

Rapporteur : M. le Maire

**ADOPTION DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS
VALANT COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 17 MAI 2023**

Le Conseil Municipal – à l'unanimité - approuve le procès-verbal des délibérations valant compte-rendu du Conseil Municipal du 17 mai 2023.

ELECTION DES DELEGUES ET SUPPLEANTS DU CONSEIL MUNICIPAL COMPOSANT LE COLLEGE ELECTORAL POUR LES ELECTIONS SENATORIALES

VU le décret n° 2023-257 du 06 avril 2023 portant convocation des collèges électoraux pour l'élection des sénateurs,

VU la circulaire ministérielle IOMA2308397J du 30 mars 2023 relative à la désignation des délégués des conseils municipaux et de leurs suppléants en vue de l'élection des sénateurs,

VU l'arrêté préfectoral n° 2023/DCL/4-545 du 25 mai 2023 portant indication du mode de scrutin du nombre de délégués et suppléants à désigner en vue de l'élection des sénateurs dans le département de la Moselle ;

CONFORMEMENT aux dispositions de l'article R.133 du Code Electoral, le bureau électoral, présidé par Monsieur le Maire a été constitué de Mme Andrée FOUHL et Mme Marie-France PLACIAL les deux membres du Conseil Municipal les plus âgées et de MM. Victor CHOMARD et Karim BENDJENAD, les deux membres présents les plus jeunes.

Le Président a donné connaissance à l'assemblée de l'unique liste de candidatures déposée :

Liste « ARS-SUR-MOSELLE – Conseil Municipal d'Ars-sur-Moselle » présentée par Madame Anne-France GINER

DELEGUES

	PRENOM – NOM	DATE ET LIEU DE NAISSANCE	ADRESSE
1	Mme Anne-France GINER	26.05.1970 à METZ	12, Rue Clemenceau 57130 ARS-SUR-MOSELLE
2	M. Mickaël FETIQUE	230.02.1978 à METZ	27, rue de la Mine 57130 ARS-SUR-MOSELLE
3	Mme Muriel DALMARD	03.03.1961 à METZ	1, rue Louis Blériot 57130 ARS-SUR-MOSELLE
4	M. Laurent BOVI	03.06.1959 à METZ	5, rue Maréchal de Tassigny 54530 PAGNY-SUR-MOSELLE
5	Mme Marie-Line KIEFFER	19.09.1936 à METZ	22, Rue Bussière 57130 ARS-SUR-MOSELLE
6	M. Jean-Marie LORENZON	25.11.1957 à METZ	8, Chemin Saint Vincent 57130 ARS-SUR-MOSELLE
7	Mme Andrée FOUHL	18.11.1945 à METZ	53, rue du Bois le Prêtre 57130 ARS-SUR-MOSELLE
8	M. Bastien FROTEY	30.10.1992 à ARPAJON	2, rue de Verdun 57130 ARS-SUR-MOSELLE
9	Mme Martine CARRETTE	22.02.1959 à ARS-SUR-MOSELLE	8, rue de la Fonderie 57130 ARS-SUR-MOSELLE
10	M. Karim BENDJENAD	23.05.1983 à METZ	2, Allée des Violettes 57130 ARS-SUR-MOSELLE
11	Mme Martine DAVID	23.05.1983 à METZ	4, rue de la Gendarmerie 57130 ARS-SUR-MOSELLE
12	M. Maurice ASOLA	10.10.1956 à VICENZA (Italie)	26, Allée des Acacias 57130 ARS-SUR-MOSELLE
13	Mme Marie-France PLACIAL	02.10.1948 à SARREBOURG	68, rue Wilson 57130 ARS-SUR-MOSELLE
14	M. Victor CHOMARD	12.12.1991 à METZ	53, rue Foch 57130 ARS-SUR-MOSELLE

7	Mme Andrée FOUHL	18.11.1945 à METZ	53, rue du Bois le Prêtre 57130 ARS-SUR-MOSELLE
8	M. Bastien FROTEY	30.10.1992 à ARPAJON	2, rue de Verdun 57130 ARS-SUR-MOSELLE
9	Mme Martine CARRETTE	22.02.1959 à ARS-SUR-MOSELLE	8, rue de la Fonderie 57130 ARS-SUR-MOSELLE
10	M. Karim BENDJENAD	23.05.1983 à METZ	2, Allée des Violettes 57130 ARS-SUR-MOSELLE
11	Mme Martine DAVID	23.05.1983 à METZ	4, rue de la Gendarmerie 57130 ARS-SUR-MOSELLE
12	M. Maurice ASOLA	10.10.1956 à VICENZA (Italie)	26, Allée des Acacias 57130 ARS-SUR-MOSELLE
13	Mme Marie-France PLACIAL	02.10.1948 à SARREBOURG	68, rue Wilson 57130 ARS-SUR-MOSELLE
14	M. Victor CHOMARD	12.12.1991 à METZ	53, rue Foch 57130 ARS-SUR-MOSELLE
15	Mme Christine DENAGE	25.11.1963 à METZ	1, Allée de la Forêt 57130 ARS-SUR-MOSELLE

Ont été proclamés élus suppléants :

	PRENOM – NOM	DATE ET LIEU DE NAISSANCE	ADRESSE
1	M. Yazid BENABDELHAK	01.09.1987 à METZ	4, rue de la Gendarmerie 57130 ARS-SUR-MOSELLE
2	Mme Fatima SCHNEIDER	17.03.1965 à METZ	120, rue Georges Clemenceau 57130 ARS-SUR-MOSELLE
3	M. Mohamed MECIS	07.04.1961 à OUED HAMISOU (ALGERIE)	3, rue Jean Moulin 57130 ARS-SUR-MOSELLE
4	Mme Raphaëlle URSOT SAUVAGE	16.02.1969 à VILLECRESNES	50, rue de Verdun 57070 METZ
5	M. Claude JANIN	31.12.1959 à METZ	1, rue de la Petite Mine 57130 ARS-SUR-MOSELLE

Point n° 03 - Délibération n° 029 / 2023

Rapporteur : M. Le Maire

JURY CRIMINEL – TIRAGE AU SORT PUBLIC DES JURES POUR L'ANNEE 2024

L'arrêté préfectoral n° 2023 / DCL / 4 / 418 du 5 avril 2023 fixe la répartition des jurés pour l'année 2024 en vue de la formation du jury criminel. Le nombre des jurés est fixé, dans le département de la Moselle à 805, ce nombre est réparti par commune proportionnellement au tableau officiel de la population, soit pour la commune d'ARS-SUR-MOSELLE : 4 jurés.

Conformément à l'article 259 du Code de Procédure pénale, lors de cette séance, il a été procédé publiquement au tirage au sort, d'après la liste électorale, d'un nombre de noms triple de celui fixé par arrêté préfectoral, soit douze noms, devant servir à l'établissement de la liste des jurés criminels pour l'année 2023.

ACQUISITION D'UNE BANDE DE TERRAIN DANS LE CADRE DU PROJET IMMOBILIER COMPORTANT UNE MAISON DE SANTE APROXIMATE DE LA GARE SNCF

Dans le cadre du projet de construction d'un ensemble immobilier comportant une maison de santé, situé à proximité de la gare SNCF, il convient d'acquérir une bande de terrain provenant de la parcelle, cadastrée section 7 n°7 d'une superficie d'environ 22m², afin de pouvoir réaliser le chemin pour piétons menant aux escaliers du pont de la RD11. La SCI Tabellion domiciliée 11, rue de la Gare à Ars-sur-Moselle, propriétaire de cette emprise a donné son accord de principe pour son acquisition par la commune.

Les services de France Domaine ont estimé la valeur vénale de ce bien à 38 euros le m². Les plans d'arpentage et de bornage seront dressés par le cabinet GEODATIS – 5, rue Isabey à 54000 NANCY.

Le Conseil Municipal :

- après avis de la Commission des Finances,
- après en avoir délibéré,

AUTORISE le Maire à signer les documents d'arpentage et de bornage ainsi que l'acte notarié relatifs à l'acquisition de cette bande de terrain par la commune.

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DES BIENS SIS AU 65, RUE FOCH

Dans le cadre de la revitalisation de son centre-bourg, la Commune d'Ars-sur-Moselle a signé, en 2017, une convention de maîtrise foncière opérationnelle avec l'Etablissement Public Foncier de Grand Est (EPFGE) et l'Eurométropole de Metz pour l'acquisition d'une maison à usage d'habitation sise 65, rue du Maréchal Foch.

Le portage foncier arrivant à échéance, la Commune d'Ars-sur-Moselle a sollicité la rétrocession du bien sus-désigné et en est devenue propriétaire aux termes d'un acte notarié signé en date du 10 novembre 2022.

Dans le cadre de l'exercice de sa compétence en matière de gestion des déchets et assimilés, et en concertation avec la commune d'Ars-sur-Moselle, l'Eurométropole de Metz souhaite implanter sur ledit bien un Point d'Apport Volontaire Enterré (PAVE).

Cette installation nécessitant la démolition préalable de la maison d'habitation sise sur le bien, il a été convenu que la Commune d'Ars-sur-Moselle mette à disposition de l'Eurométropole, l'emprise foncière considérée selon le schéma suivant :

- Dans un premier temps, mise à disposition du bien dans sa totalité pour permettre la démolition de la maison d'habitation,
- Dans un second temps, mise à disposition de la seule emprise foncière correspondant à l'assise du PAVE.

L'Eurométropole de Metz propose à la commune une convention de mise à disposition temporaire jusqu'au 31 décembre 2023 de l'emprise foncière cadastrée section 2 n°405 et 406, sur laquelle se trouve un immeuble bâti composé d'une maison d'habitation libre de toute occupation et d'un garage, le tout pour une surface de 318 m².

Ladite convention régit les conditions de mise à disposition en vue de permettre la démolition préalable du bien à usage d'habitation et l'installation ultérieure d'un PAVE sur cette emprise, qui fera l'objet d'une nouvelle convention de mise à disposition.

Le Conseil Municipal :

- après avis de la Commission des Finances,
- après en avoir délibéré et à l'unanimité,

APPROUVE les termes de la convention ;

AUTORISE sa signature par le maire ;

Point n° 06 - Délibération n° 032 / 2023

Rapporteur : M. Le Maire

RAPPORTS ANNUELS SUR LES PRIX ET LA QUALITE DES SERVICES 2021/ASSAINISSEMENT/EAU POTABLE/PREVENTION ET GESTION DES DECHETS MENAGERS ET ASSIMILES

Comme chaque année les délégataires des services publics qui interviennent dans la mise en œuvre des compétences métropolitaines produisent leur rapport annuel.

Ces rapports concernent les services de l'assainissement, de l'eau potable et de la gestion des déchets ménagers et sont disponibles sur le site de l'Eurométropole à l'adresse suivante : <https://www.eurometropolemetz.eu/l-eurometropole/l-organisation-de-l-eurometropole/instances/deliberations/deliberations-2022/bureau-metropolitain-du-5-decembre-2022-5437.html>

Le Conseil Municipal :

PREND acte de ces trois rapports annuels 2021 sur le prix et la qualité des services

Point n° 07 - Délibération n° 033 / 2023

Rapporteur : M. Le Maire

AVIS SUR LE PROJET ARRETE DE PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL DE L'EUROMETROPOLE DE METZ

Le projet de Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUi) de l'Eurométropole de Metz a été adopté par le Conseil Métropolitain le 3 avril 2023. En application des articles L153-15 et R153-5 du Code de l'Urbanisme, il appartient à chaque commune membre d'émettre un avis sur le règlement et les Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP) qui la concerne dans un délai de trois mois de l'arrêt du projet de PLUi.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, émet un avis favorable au projet de PLUI en demandant quelques réajustements qui pourront être intégrés au document à l'issue de l'enquête publique, à savoir sur les OAP :

- Du Docteur Schweitzer, afin de permettre l'extension de la déchetterie située dans le périmètre de cette OAP.
- Des secteurs du Temple de la ferrée/ rue Jean Moulin – rue de la Mine / derrière la cité Saint Paul / Coteau Driant et EHPAD concernant :

- La vocation des secteurs. Si tous ont une vocation d'habitat, leur programmation reste à affiner. Il pourrait donc être judicieux d'autoriser leur construction sans restriction quant à la typologie de logement ou leur vocation.
- La densité des secteurs. Du fait de l'incertitude liée à la maîtrise foncière des emprises, le nombre de logements minimum pourrait être réduit avec une zone d'aménagement plus restreinte. Il serait donc pertinent de proposer un nombre de logements plus souple, qui s'adapte en fonction des limites futures des projets.
- Leur phasage. Celui-ci pourrait en effet évoluer selon le plan d'aménagement affiné, l'avancement des acquisitions, etc. Il paraîtrait donc opportun de ne pas déterminer de phasage précis.
- OAP du secteur rue Jean Moulin – rue de la Mine concernant les formes urbaines. Les constructions devront s'adapter à la topographie du site. Celui-ci présentant de fortes pentes, il pourrait être nécessaire de proposer des constructions entre le R et le R+2 afin de ne pas rendre certaines parcelles inconstructibles.
- OAP du secteur Temple la Ferrée concernant les futurs bouclages routiers à prévoir. Le plan de composition du projet n'étant pas encore arrêté, il semble prématuré d'imposer certains bouclages vers des secteurs non-urbanisés / qui ne sont pas situés en zone à urbaniser.

Point n° 08 - Délibération n° 034 / 2023

Rapporteur : Mme A.F. GINER

**ADOPTION DU NOUVEAU REGLEMENT INTERIEUR DU SERVICE PERISCOLAIRE APPLICABLE AU 01 09
2023**

Afin d'accompagner les évolutions de service rendues nécessaires devant le succès du service (accroissement des demandes d'inscription), et constatant les dérives chez certains parents, ainsi que l'augmentation générale des prix (denrées, énergie, charges...) l'adoption d'un nouveau règlement intérieur et d'une nouvelle grille tarifaire est rendue nécessaire.

Le Conseil Municipal :

- après avis de la Commission des Finances,
- après en avoir délibéré,

APPROUVE le nouveau règlement intérieur du service périscolaire

ADOpte la nouvelle grille tarifaire du service, tous deux applicables au 01/09/2023, joints à la présente note.

Point n° 09 - Délibération n° 034 / 2023

Rapporteur : M. M. FETIQUE

MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique Paritaire.

Afin de permettre l'avancement de grade d'un agent employé au service périscolaire répondant à toutes les conditions (passage du grade d'adjoint d'animation territorial au grade d'adjoint territorial d'animation territorial principal de 2^{ème} classe et procéder au recrutement par voie de mutation (à compter du 1^{er} septembre 2023) d'un

rédacteur principal de 2eme classe pour le service finances /RH (transformation du poste de rédacteur territorial créé par délibération du CM du 22/02/23 en poste de rédacteur principal de 2eme classe)

Le Conseil Municipal :

- après avis de la Commission des Finances,
- après en avoir délibéré et à l'unanimité

CREER un poste d'adjoint territorial d'animation principal de 2^{ème} classe (et supprimer après nomination un poste de d'adjoint territorial d'animation)

CREER un poste de rédacteur territorial principal de 2^{ème} classe (et supprimer après nomination un poste de rédacteur territorial)

Fait à Ars-sur-Moselle, le 13 juillet 2023

Le Maire,
Pascal HODY



1, Place Franklin Roosevelt – 57130 ARS-SUR-MOSELLE
Tél. 03.87.60.65.70 - Télécopie 03.87.60.65.75
Courriel : secretariat@ville-arssurmoselle.fr